



**Département du Rhône
Mairie de Chaponost**

Extrait du Registre DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 aout 2008

L'An deux mille huit, le vingt-huit aout, à 20 heures 30, le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le vingt et un aout deux mille huit, s'est réuni en séance publique ordinaire en Mairie, salle du Conseil, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Menard, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Pierre MENARD, Maire

Monsieur François PILLARD, Madame Camille DUVERNAY, Monsieur Olivier MARTEL, Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT, Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND, Madame Nathalie VINCENT.

Monsieur Daniel SERANT, Madame Suzanne CEYSSON, Monsieur Yves PIOT, Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS, Monsieur Pascal ADOUMBOU, Madame Janine GRAVRAND, Monsieur Gérard ROBERT, Madame Annie FORNELLI-DELLACA, Madame Katherine SOURTY, Madame Pascale PAULY, Madame Chantal GUYOT, Madame Sophie LOISON, Monsieur Henri LOYNET, Madame Françoise BULLY, Monsieur Jean-Claude LIROT, Monsieur Jacques GOUTTEBARGE, Madame Evelyne GALERA

Absents Représentés :

Madame Geneviève CHEVASSUS a donné procuration à Monsieur François PILLARD

Monsieur Alain GUERRIER a donné procuration à Monsieur Yves PIOT

Absents excusés :

Monsieur Alain GERON

Monsieur Maxence PASCAL-BERNARD

Monsieur Jean-Michel LAIR

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal ADOUMBOU est désigné secrétaire de séance.

<i>Nombre de conseillers en exercice :</i>	29
<i>Présents :</i>	24
<i>Absents représentés :</i>	2
<i>Absents :</i>	3

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du Secrétaire de Séance
- ✓ Approbation du procès verbal de la séance du 26 juin 2008

✓ Adoption de l'ordre du jour

Rapport n°08/97 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Octroi par le Conseil Municipal d'une délégation au maire – complément de la délibération n°08/53 du 11 avril 2008.

Rapport n°08/98 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

Autorisation de signature d'une convention tripartite avec l'amicale laïque et l'OGEC La Source

Rapport n°08/99 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Subvention exceptionnelle versée à l'association assurant des prestations de restauration scolaire (OGEC La Source) pour l'année 2008-2009

Rapport n°08/100 – TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Alain GERON

Travaux d'éclairage public : Programme 2008

- avenue de Verdun,
- rue Louis Martel,
- route des sables

Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer les marchés

Monsieur Le Maire intervient au préalable pour faire un rappel sur les modes de coopération qu'il juge souhaitable au sein du Conseil municipal.

Il rappelle l'importance de rester dans un mode de communication simple, franc, qui évacue toute agressivité inutile. Il remercie chacun de se garder de l'utilisation de mots inappropriés.

Il tient à ajouter quelques remarques de fond : s'engager dans la démocratie participative ne veut pas dire exclure la démocratie représentative. Il y a des moments où la décision est à prendre. Les chapons ont choisi une majorité pour qu'elle exécute des décisions.

Cela ne veut pas dire absence de démocratie participative : à titre d'exemple, il est prévu des modalités de participation sur les choix d'urbanisme.

Il en est ainsi des choix concernant la Maison Berthelot pour lequel une décision est attendue avant la fin 2008, et pour lequel un groupe ad hoc a été constitué. Ce groupe est chargé de proposer les différentes solutions envisageables. Ces solutions seront soumises à la population pour consultation et retransmises en Conseil municipal.

De la même façon, sur 2 opérations immobilières à venir, des modalités d'association de l'opposition sont prévues. Sur l'opération Favre Garin : appel à proposition puis analyse par un groupe ad hoc composé de la même manière. Sur l'opération Ilot Chausse-Martel, il en sera fait de même.

Délibération n° 08/97 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

OCTROI PAR LE CONSEIL MUNICIPAL D'UNE DELEGATION AU MAIRE – COMPLEMENT DELIBERATION N°08/53 DU 11 AVRIL 2008

Exposé des motifs :

Afin de faciliter la marche de l'action communale en permettant d'accélérer le règlement de nombreuses affaires et d'alléger les ordres du jour du conseil municipal l'article L 2122-22 du CGCT donne la possibilité au conseil municipal de déléguer au Maire une partie de ses attributions dans des domaines tout à fait limités et précis.

Il est important de souligner que :

- les décisions prises par le Maire, par délégation, sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.
- Les décisions prises par le Maire, en application de la délégation, peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du CGCT.
- Par contre en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par le conseil municipal.
- Par ailleurs, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation, à chacune des réunions obligatoires du conseil, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.
- Enfin la délégation étant accordée au Maire pour la durée de son mandat, des délégations temporaires octroyées pour une durée limitée n'est pas possible. Cela ne fait pas obstacle pour le conseil municipal de procéder, par délibération, à l'abrogation totale ou partielle de la délibération octroyant les délégations (article L 2122-23 du CGCT).

Sur ces bases, il est demandé au conseil municipal :

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT,

Vu l'article L212-34 du code du patrimoine,

Vu la délibération 08/53, du 11 avril 2008

- **de décider de charger** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil municipal :
 - o de fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite d'une variante annuelle de 10% au maximum,
 - o d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévus au premier alinéa de l'article L.213.-3 de ce même code dans la limite de 500 000 euros ;

- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les conditions suivantes :
 - accepter les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie Perte Pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financière de la garantie dommage corporel,
 - décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions règlementaire du Code de la Route,
 - décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions règlementaires du Code de la Route.

- d'exercer au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Délibération

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

A l'unanimité

- **décide de déléguer** à Monsieur le Maire les attributions énumérées ci-dessus.

VOTANTS	26
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	26

Délibération n° 08/98 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Serant

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION
TRIPARTITE AVEC L'AMICALE LAIQUE ET L'OGEC LA
SOURCE.**

Exposé des motifs :

La commune de Chaponost a délégué son service de restauration scolaire à l'Amicale Laïque par le biais d'une délégation de service public (DSP).

Conformément à l'article 8 de la DSP relatif à l'utilisation spécifique des installations, des repas supplémentaires peuvent être fabriqués par le fermier pour des besoins extérieurs à l'affermage avec l'accord de la Collectivité.

Comme cela est spécifié dans le contrat d'affermage relatif à la gestion et à l'exploitation du service de restauration scolaire (reçu en Préfecture le 30 juillet 2003 et notifié au titulaire le 30 juillet 2003), cet accord peut être formalisé et prendre la forme d'une convention tripartite entre la collectivité, le fermier et chaque client de la restauration scolaire, hors DSP

Délibération

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

A l'unanimité

- **approuve** la convention tripartite proposée en annexe
- **autorise** M. le Maire à signer cette convention avec l'OGEC la Source et l'Amicale Laïque Restaurant Scolaire.

VOTANTS	26
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	26

Monsieur Jacques Goutteborge attire l'attention du Conseil sur les problèmes de liaison froide-liaison chaude. Il demande si le prix est le même et auquel cas pourquoi ne pas l'introduire dans la délibération.

Monsieur Daniel Serant répond qu'il s'agit d'une convention décrivant les conditions de fonctionnement de la prestation de L'Amicale Laïque à l'OGEC et que cette convention n'a pas de caractère commercial au sens où elle n'intervient pas sur le montant du prix proposé à l'OGEC par l'Amicale Laïque

Délibération n° 08/ 99 - FINANCES

Rapporteur : Monsieur le maire

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION ASSURANT DES PRESTATIONS DE RESTAURATION SCOLAIRE (OGEC LA SOURCE) POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2008 2009
--

Exposé des motifs :

La révision des conditions financières de la fourniture de repas hors DSP par l'Amicale laïque, souhaitée par la municipalité, ne pourra pas intervenir d'ici la rentrée de septembre 2008.

L'Amicale Laïque estime que le prix de vente hors DSP doit toutefois être augmenté de 0,30€ dès septembre de cette année. Ceci porte le prix de vente d'un repas livré hors DSP par l'Amicale Laïque à 4,73 € HT.

Parallèlement, la mairie reçoit de l'Amicale Laïque pour tout repas réalisé hors DSP, une redevance de location des équipements d'un montant de 2,51€.

Enfin le niveau de subvention versée à l'OGEC était de 2,15 euros pour l'année 2007-2008.

Afin de conserver un fournisseur de qualité et une prestation restauration scolaire unique sur la Commune de Chaponost, il est souhaitable que l'OGEC la Source puisse bénéficier des services de la restauration scolaire de l'Amicale Laïque.

En attente d'une solution plus rationnelle sur le plan économique sur laquelle les différents partenaires sont prêts à travailler dans le courant de l'année scolaire à venir, il paraît nécessaire et cohérent :

- D'équilibrer subvention et reversement, c'est-à-dire de verser à l'OGEC, une somme équivalente au montant de la redevance perçue par la commune, soit 2,51 euros par repas servis (à titre d'information 9 213 repas en 2006-2007).
- D'annoncer clairement à l'OGEC comme à l'Amicale Laïque que ce montant constitue un plafond et que sans révision des modalités de fonctionnement financier, la contribution de la commune ne progressera pas les années suivantes.

Délibération

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

A l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au versement d'une subvention à l'OGEC pour l'année 2008/2009 sur la base de 2,51 € par repas servi.
- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal imputation 6574 251

VOTANTS	26
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	26

Monsieur le Maire rappelle que les élus ont eu l'occasion, d'être informés de ce projet de délibération l'OGEC souhaitant avoir une visibilité sur sa gestion de restauration le plus tôt possible. Monsieur le Maire avait alors pris le parti d'interroger l'ensemble des conseillers sur ce point. Le débat reste néanmoins ouvert aujourd'hui.

Monsieur Jacques Goutteborge : est-ce que le prix de l'Amicale laïque est le même en liaison froide et chaude ?

Monsieur le Maire répond que l'Amicale laïque n'a pas de liaison froide à proprement parler.

Monsieur Jacques Goutteborge : si l'Amicale a besoin d'une liaison froide, a-t-on la certitude du prix ? Va-t-on le vendre à 4€76 ou pas ? Pourquoi ne pas le préciser dans la délibération ?

Monsieur le Maire souligne que l'Amicale Laïque a donné les indications sur le prix. La Mairie n'intervient pas sur le prix donné par l'Amicale Laïque mais précise ne pas pouvoir dire qu'ils vont tenir ce prix à l'avenir.

Monsieur Jean-Charles Kohlhaas répond à Monsieur Jacques Goutteborge qu'il suffit de relire simplement la convention. Dans cette convention, il est précisé que toute prestation de l'Amicale laïque avec un client extérieur ne doit pas générer un surcoût pour la commune. Il n'y a pas de liaison froide actuellement et la convention protège la municipalité de tout surcoût et notamment de tout surcoût qui pourrait être induit par un service en liaison froide.

Délibération n° 08/100 - TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Kohlhaas

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC : PROGRAMME 2008

- AVENUE DE VERDUN,
- RUE LOUIS MARTEL,
- ROUTE DES SABLES

AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES MARCHES

Exposé des motifs :

Le SIGERLY a été sollicité en début d'année 2008 pour procéder aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens sur les voies suivantes :

- l'avenue de Verdun (portion comprise entre la croix jaune et la Cordelière). Cette opération comprendra également la dissimulation sur l'impasse du saunier, une partie de la rue F.Perraud et une petite portion de la rue Chanvillard,
- la rue Louis Martel (portion comprise entre la Maison des Associations et la rue des Mésanges).

La commune souhaite profiter de ces travaux pour améliorer l'éclairage public en remplaçant les ampoules de technologies anciennes par des sources lumineuses à haut rendement. Cette modification permet d'une part d'apporter une nette amélioration à la qualité de l'éclairage et d'autre part de réduire la consommation énergétique et le coût de maintenance.

Parallèlement, afin de permettre l'urbanisation de la zone des Sables, il est nécessaire de procéder à la mise en place de l'éclairage public de la route qui desservira cette future zone d'activité.

L'ensemble de ces travaux d'amélioration et de création d'éclairage public avait été budgété à hauteur de :

- 59 000 € TTC pour l'éclairage de la zone des Sables
- 35 000 € TTC pour l'éclairage de la rue Martel,
- 132 000 € TTC pour l'éclairage de l'avenue de Verdun/Perraud/Chanvillard/Saunier

Soit un budget total de 226 000 € TTC.

Un dossier de consultation des entreprises portant sur la totalité du programme d'éclairage public de l'année 2008 a été établi dans le courant du mois de juin 2008. Après révision des objectifs et de l'étendue des travaux à effectuer, l'estimation administrative du montant des travaux avait été portée à 193 500 € TTC.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé par voie électronique au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 16 juin 2008. Les entreprises avaient jusqu'au 7 juillet 2008 à 11h00 pour remettre une offre.

Cinq offres ont été remises dans les délais, deux entreprises se sont excusées. Les propositions reçues sont les suivantes :

N°plis	Entreprises	Montant (€ TTC)	Délai (semaine)
1	EL SI	164 976,84 €	8 semaines
2	SPIE	188 895,46 €	14 semaines
3	SOBECA	162 313,94 €	15 semaines
4	FORCLUM	151 299,59 €	12 semaines
5	SAEM	165 245,34 €	13 semaines

Conformément au règlement de consultation, les offres ont été analysées selon trois critères assortis de leur coefficient de pondération :

- le prix (75 %)
- la valeur technique de l'offre (20%)
- le délai (5%)

Après examen des propositions l'offre de l'entreprise FORCLUM pour un montant de 151 299,59 € TTC est jugée comme étant la mieux disante (voir tableau d'analyse joint à la présente)

Délibération

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

A l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour la mise en œuvre du programme d'éclairage public de l'année 2008 avec l'entreprise FORCLUM pour un montant de 151 299,59 € TTC.

VOTANTS	26
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	26

Monsieur Jean-Charles Kohlhaas précise qu'il s'agit d'accompagner l'opération d'enterrement du réseau par le SYGERLY. Cette opération sera aussi l'occasion de diminuer la consommation en énergie de l'éclairage public par l'installation d'ampoules basses énergie.

Monsieur Guillaume Surrel précise qu'une hausse du coût des métaux avait été anticipée, et qu'ensuite au vu du volume du marché, les entreprises ont pu négocier auprès de leurs fournisseurs un rabais supérieur.

Le Maire porte à la connaissance du conseil, différentes informations :

- Présentation de Christelle REMY, nouvelle directrice en charge de la communication, du système d'information et de la démocratie participative.
- Information de l'arrivée en octobre de la nouvelle DGS, Madame Muriel AIME
- Recrutement d'une personne à la crèche familiale, Madame Nazareth Monteiro
- 1^{er} Comité consultatif de la vie économique et de l'emploi le lundi 8 septembre à 20h
- Samedi 25 octobre 9h00 : matinée formation à la salle des fêtes de Millery sur le développement durable pour discuter de l'Agenda 21 à la CCVG
- Information sur le déplacement d'une délégation de chaponois en Italie à la fête du jambon dans le cadre du jumelage prévu, afin d'organiser au mieux leur visite à Chaponost prévu le 25 octobre pour la signature du jumelage.
- Il souhaite la bienvenue au nouveau né de Guillaume Surrel et Myriam Toso en félicitant les nouveaux parents.